

## FICHE N° 26 : AVIS COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL SUR LA DECI

Cet avis est à **compléter par la Mairie / l'EPCI<sup>(1)</sup>** où le pétitionnaire dépose son dossier d'urbanisme.  
La liste des PEI est disponible dans l'arrêté communal ou intercommunal<sup>(1)</sup> de la DECI.

EPCI <sup>(1)</sup> :	Type de document d'urbanisme :
Commune :	Numéro du document d'urbanisme : - 041-

Tableau des Points d'Eau Incendie (PEI) normalisés

Numéro du PEI (Attribué par le SDIS)	Type de PEI normalisé (PI ou BI)	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Localisation précise du PEI	Distance du PEI par rapport au projet urbanistique*

Tableau des Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA)

Numéro du PEI (Attribué par le SDIS)	Type de PENA	Volume (m <sup>3</sup> )	Localisation précise du PEI	Distance du PEI par rapport au projet urbanistique*

Fait le :

A :

(Signature + cachet de la Mairie / EPCI<sup>(1)</sup>)

<sup>(1)</sup> Seulement si le transfert de la police spéciale de la DECI a été effectué au président de l'EPCI à fiscalité propre.

